

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4 - RNT

Commune de Mirande (32)

Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal approuvant le Plan Local
d'Urbanisme*

SOMMAIRE

I. Exposé des principales conclusions de l'état initial de l'environnement..... 6

A.	Paysages et patrimoines	6
	<i>a - Les chiffres-clefs de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>6</i>
	<i>b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>6</i>
	<i>c - Besoins et enjeux identifiés.....</i>	<i>7</i>
B.	La gestion de la ressource en eau.....	8
	<i>a - Les chiffres-clefs de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>8</i>
	<i>b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>8</i>
	<i>c - Besoins et enjeux identifiés.....</i>	<i>9</i>
C.	Milieux naturels et biodiversité.....	10
	<i>a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>10</i>
	<i>b - Besoins et enjeux identifiés.....</i>	<i>11</i>
D.	Prendre en compte les risques et nuisances.....	11
	<i>a - Les chiffres clefs de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>11</i>
	<i>b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>11</i>
	<i>c - Besoins et enjeux identifiés.....</i>	<i>12</i>
E.	Choix énergétiques	13
	<i>a - Les chiffres clefs de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>13</i>
	<i>b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....</i>	<i>13</i>
	<i>c - Besoins et enjeux identifiés.....</i>	<i>13</i>

II. Evaluation environnementale des choix du PLU 14

A.	Paysages et patrimoine.....	14
B.	La gestion de la ressource en eau.....	17
C.	Milieux naturels et biodiversité.....	19
D.	Les risques et les nuisances.....	19
E.	Choix énergétiques	20

III. Résumé de l'incidence du PLU sur les sites NATURA 2000..... 22

A.	Présentation du site Natura 2000.....	22
B.	Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit sur les sites Natura 2000	23

IV. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes d'ordre supérieur 24

**V. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE MIRANDE SUR L'ENVIRONNEMENT24**

A.	Ressource en eau.....	25
B.	Paysage et patrimoine, Milieux naturels et biodiversité.....	25
C.	Exposition aux risques et nuisances.....	26
D.	Consommations et productions d'énergie	27

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Carte synthèse du volet biodiversité.....	10
Carte 2 : Carte synthèse du volet risques et nuisances.....	12
Carte 3 : Localisation des secteurs de développement.....	14
Carte 4 : Eléments du patrimoine végétal protégé.....	15
Carte 5 : Les éléments du patrimoine bâtis identifiés comme à préserver.....	15
Carte 6 : Adéquation entre le développement urbain et les réseaux d'eaux usées existants sur le territoire.....	18
Carte 7 : Le zonage du PPRi de la Baise sur la commune de Mirande.....	20
Carte 8 : Les secteurs dédiés à la production d'énergie renouvelable.....	21
Carte 9 : Localisation du site Natura 2000 des Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou.....	22

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Exemple de l' OAP sur le secteur « Gaillats » intégrant la préservation d'espaces verts, la création d'alignements d'arbres et la création de noue paysagère.....	16
Figure 2 : Le zonage au sein du périmètre de protection immédiat (en rouge) : en blanc la zone agricole et en vert la zone naturelle.....	17
Figure 3 : Exemple d'OAP prévoyant la création d'une noue paysagère le long de la voirie.....	19



1

**Exposé des principales
conclusions de l'état
initial de
l'environnement**

I. EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Paysages et patrimoines

a - Les chiffres-clefs de l'Etat Initial de l'Environnement

3	2	11
Unités paysagères	Monuments historiques protégés	Sites de présomption archéologiques (ZPPA)

b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

La commune de Mirande se situe dans un vaste ensemble paysager très hétérogène : l'Astarac. Ce territoire vallonné à l'image du département gersois est forgé par le réseau hydrographique de la Baïse, qui traverse le territoire communal du Sud au Nord.

A l'échelle communale, le paysage se décline en trois unités : la Ribière, la Serre, la Boubée.

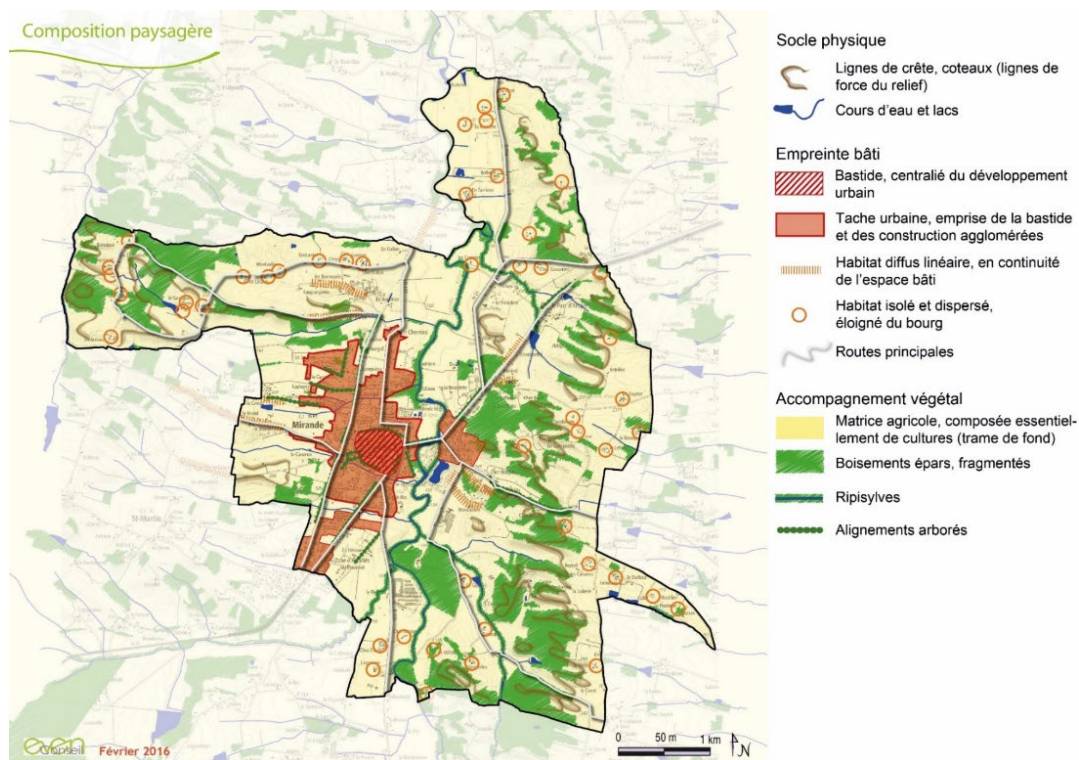


Photo 1 : Paysage agricole de la commune de Mirande

L'agriculture tient une place importante dans le paysage en tant que véritable trame de fond dont les textures et les couleurs varient dans le temps.

Le couvert forestier recouvrant une grande partie du territoire est composé de boisements, essentiellement situés sur les versants pentus des serres en rive droite de la Baïse. Les routes et chemins sont bordés par un double alignement d'arbres. Des ripisylves longent la Baïse.

L'occupation urbaine de la commune est restée concentrée autour de la bastide. Celle-ci s'est développée de façon diffuse et linéaire, modifiant la composition urbaine et paysagère du territoire.



Carte 1 : Composition paysagère de la commune

La diffusion de l'occupation urbaine du sol a mené à la création de différentes entités urbaines : la Bastide, les faubourgs, l'habitat pavillonnaire, les maisons et petits habitat collectifs, les franges urbaines ainsi que des zones d'activités.

Le patrimoine de la commune est majoritairement ordinaire, mais joue un rôle important dans son identité. La commune compte au total **2 monuments historiques protégés** : l'église Notre-Dame et la Tour Rohan.

c - Besoins et enjeux identifiés

ENJEUX

- La préservation et valorisation des espaces et éléments naturels
- Le maintien des espaces de nature publics et privés dans les espaces urbanisés (jardins privés, parcs arborés, jardins d'agrément, friche naturelle, ...)
- La préservation de l'activité agricole
- La valorisation de la structure urbaine de la bastide, en préservant les éléments du patrimoine bâti et paysager
- La priorité donnée à un développement dans le prolongement de l'urbanisation actuelle
- L'amélioration de la lisibilité des entrées de ville

ENJEUX

- L'intégration des éléments naturels remarquables au développement aggloméré, notamment les alignements plantés, et privilégier leur participation à des espaces collectifs

B. La gestion de la ressource en eau

a - Les chiffres-clefs de l'Etat Initial de l'Environnement

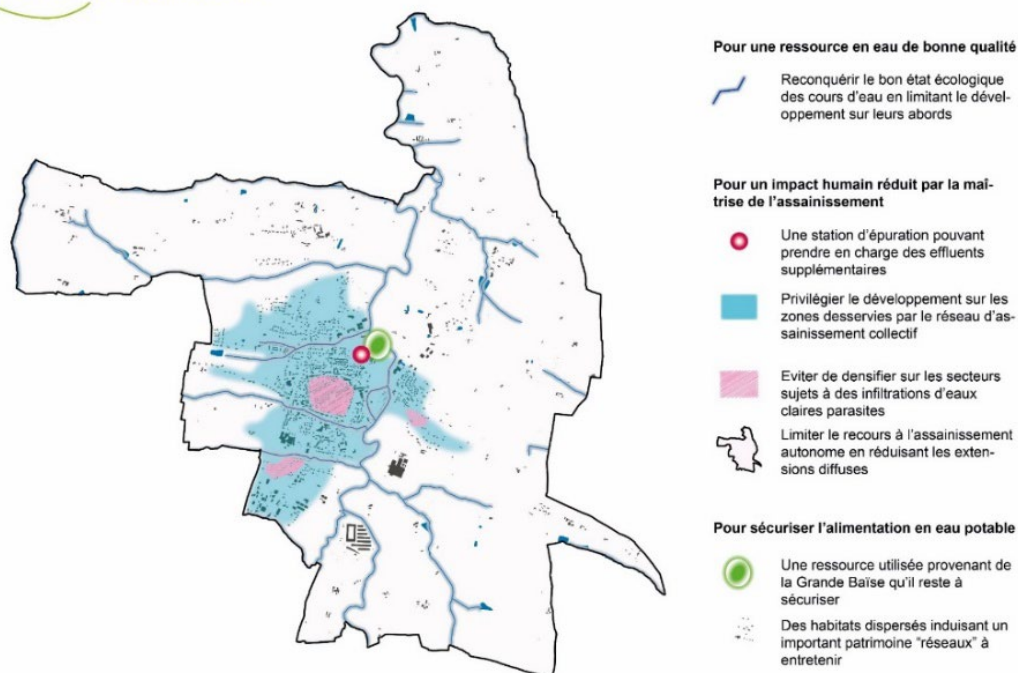
11	5	1	1	77%
Cours d'eau et affluents	Masses d'eau souterraines	Point de prélèvement	Station d'épuration	Installations d'assainissement non collectif non conformes dont seulement 37% pour lesquelles la remise aux normes est obligatoire

b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Le réseau hydrographique est composé de 11 cours d'eau et affluents de la Baïse. Les principaux cours d'eau présentent une qualité écologique moyenne et un état chimique mauvais. La station d'épuration de la commune est utilisée à 85 % de sa capacité maximale. Malgré l'ancienneté de l'installation, elle est conforme en équipement et en performance.

Sur la commune, la gestion des eaux pluviales peut s'avérer problématique, notamment lors d'épisodes orageux. Trois secteurs de la commune sont fortement soumis à des entrées d'eaux parasites.

Le prélèvement en eau potable se fait dans le lit de la Baïse. Le réseau de distribution présente un taux de rendement d'environ 75 %.



Carte 2 : Synthèse sur la gestion de la ressource en eau

c - Besoins et enjeux identifiés

ENJEUX

- La reconquête du bon état écologique des cours d'eau en conservant la limitation du développement sur leurs abords afin de ne pas induire de pressions supplémentaires
- La priorité à un développement sur les zones desservies (ou desservies à court terme) par le réseau d'assainissement collectif et dont les réseaux de collecte sont efficaces
- Le maintien et le renforcement des mesures de gestion des eaux pluviales alternatives (gestion à la parcelle par exemple) dans les secteurs d'urbanisation

C. Milieux naturels et biodiversité

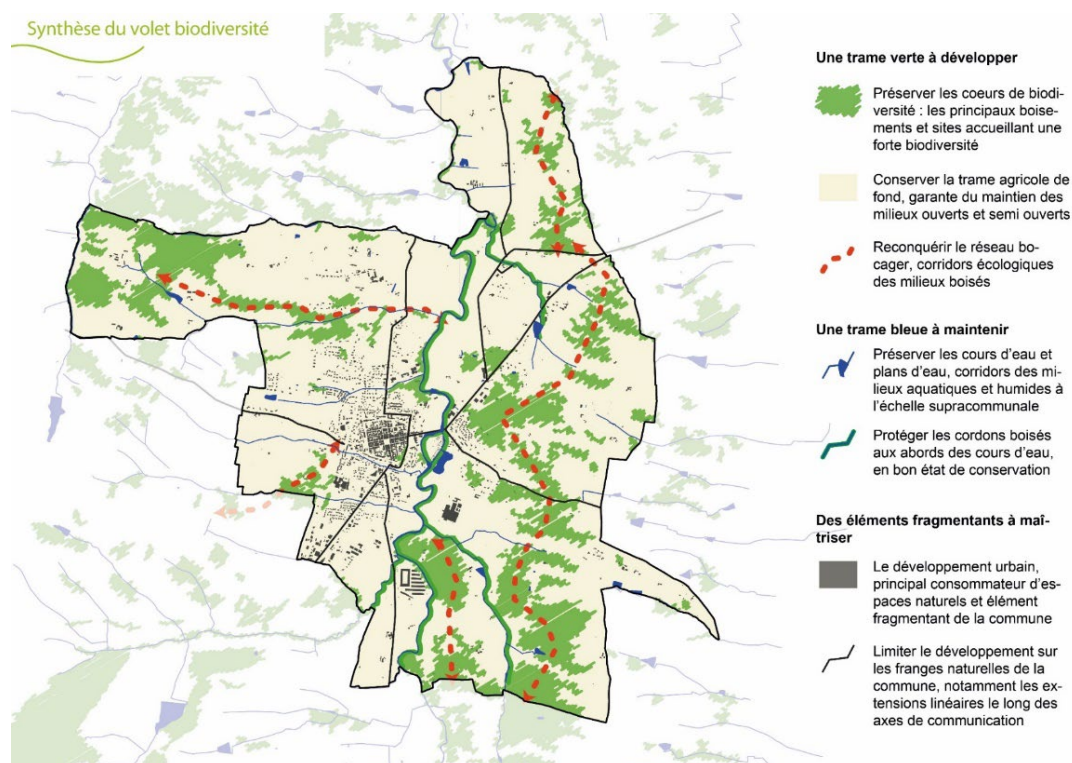
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Malgré l'absence de périmètres institutionnels sur la commune, celle-ci présente une biodiversité commune dite ordinaire. La commune de Mirande est majoritairement occupée par des espaces agricoles et naturels, qui composent un maillage de milieux ouverts, ponctués par plusieurs boisements, notamment sur les versants les plus pentus.

Des continuités écologiques sont également présentes le long des cours d'eau.



Photo 2 : Milieux naturels présents sur la commune de Mirande



Carte 1 : Carte synthèse du volet biodiversité.

b - Besoins et enjeux identifiés

ENJEUX

- La conservation d'une trame naturelle de fond
- La poursuite de la préservation des cours d'eau et de leurs berges, zones aquatiques et humides (classement en zone N d'une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau)
- La préservation des sites naturels : les principaux boisements
- La reconquête du réseau bocager, afin d'assurer des liaisons entre les principaux boisements de la commune et avec les milieux boisés des communes limitrophes
- Un développement urbain, permettant l'accueil de nouvelle population sur 10 ans, recentré dans l'enveloppe urbaine afin de préserver les franges naturelles de la commune et limité dans les anciens hameaux (Artigues, Mazerettes et Valentées) aux secteurs actuellement urbanisés

D. Prendre en compte les risques et nuisances

a - Les chiffres clefs de l'Etat Initial de l'Environnement

1	1	3	37
PPRi approuvé	PPR mouvement de terrain du Gers	ICPE sur la commune	Sites BASIAS recensés

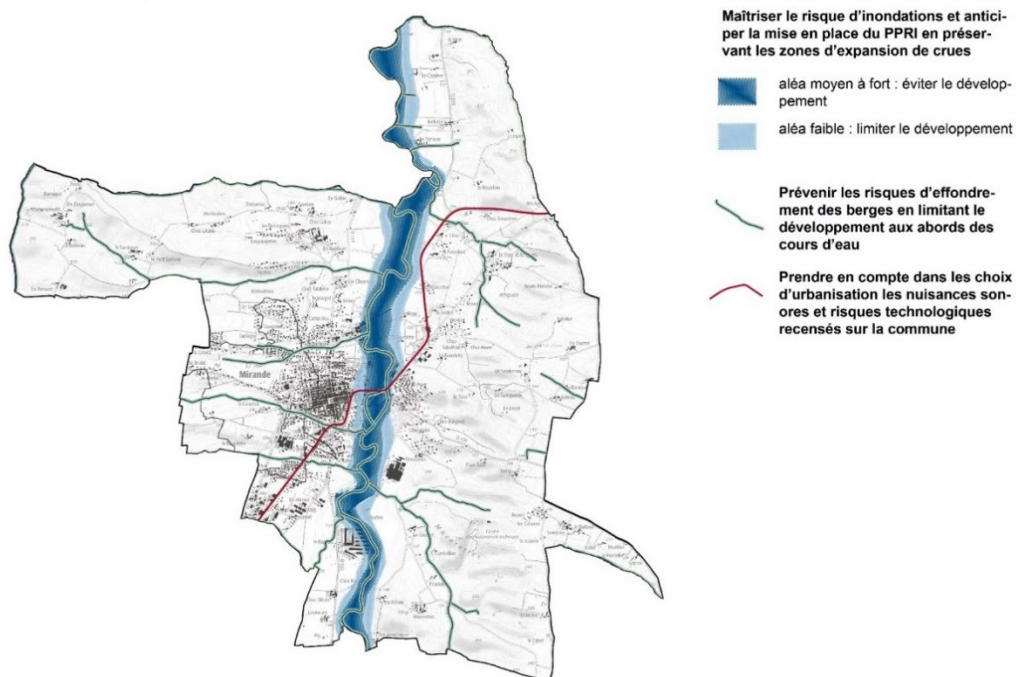
b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

La commune de Mirande est concernée par plusieurs risques :

- Un risque inondation encadré par un Plan de Prévention des Risques inondation ;
- Un risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- Un risque sismique faible ;
- Un risque technologique avec la présence de 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement non SEVESO ;

- Des nuisances principalement sonores en lien avec la traversée de la RN21 et la présence d'exploitations agricoles. 37 sites BASIAS (sites et sols potentiellement pollués) sont également recensés.

Synthèse du volet risques et nuisances



Carte 2 : Carte synthèse du volet risques et nuisances.

c - Besoins et enjeux identifiés

ENJEUX

- La maîtrise du risque d'inondation en préservant les zones d'expansion des crues
- Le maintien des règles non aedificandi en bordure de cours d'eau pour réduire les risques d'effondrement des berges
- La prise en compte, dans les choix d'urbanisation, des nuisances sonores le long de la RN21

E. Choix énergétiques

a - Les chiffres clefs de l'Etat Initial de l'Environnement

70 %	5.2 tCO2eq/hab/an principalement
des consommations énergétiques	issues du domaine des transports
proviennent du domaine résidentiel et	
des transports	

b - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Les consommations énergétiques de la commune sont principalement issues du domaine des transports routiers et du domaine résidentiel qui représentent à eux deux 70% des émissions du territoire.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les émissions moyennes de carbone équivalent sont de 2 tonnes moins importante que la moyenne Gersoise. Ces émissions sont principalement générées par le domaine des transports (qui représente 33.3% des émissions de la commune) et le résidentiel (qui en représente 22,2%).

c - Besoins et enjeux identifiés

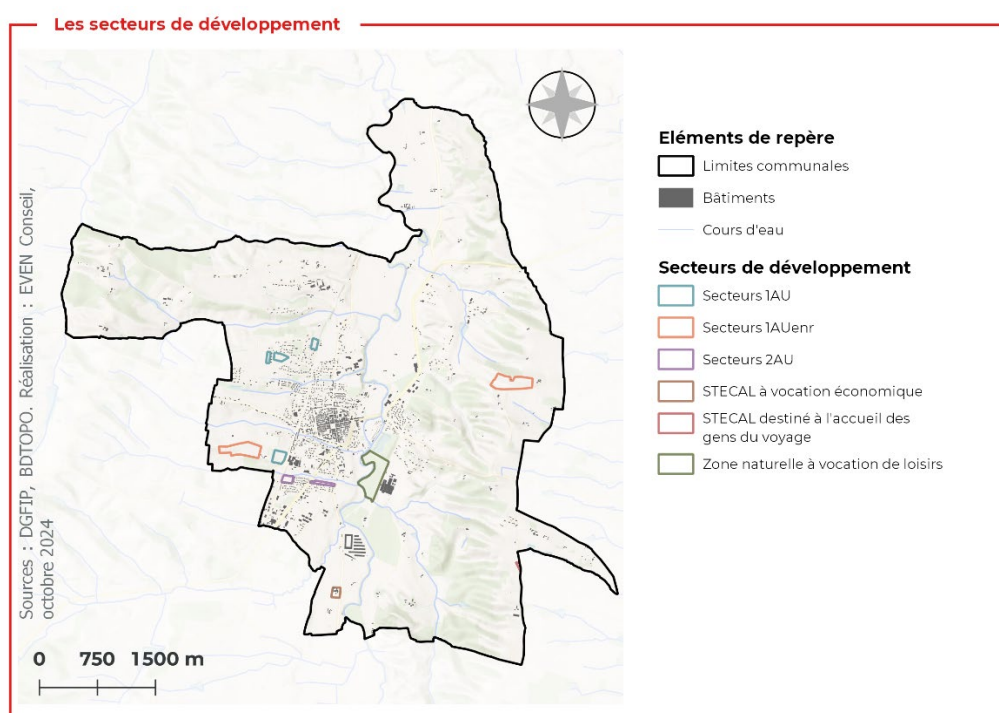
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Un engagement à des projets prenant en compte la conception bioclimatique, pour agir sur les consommations énergétiques induites par le secteur bâti• La mise en place, dans le cadre de projets de développement, de circulations douces pour faciliter les déplacements piétons et cycles• Un rôle modèle de la commune dans son recours aux énergies renouvelables à conforter• Le développement des installations solaires de manière à être une commune à énergie positive

II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLU

A. Paysages et patrimoine

Les paysages de Mirande sont riches en **milieux agricoles et boisements**, protégés grâce au règlement du PLU qui **contraint très fortement les constructions** dans les zones agricoles et naturelles. Ces zones agricoles et naturelles représentent **85%** de la superficie du territoire ce qui permet donc de **limiter fortement la consommation d'espace**.

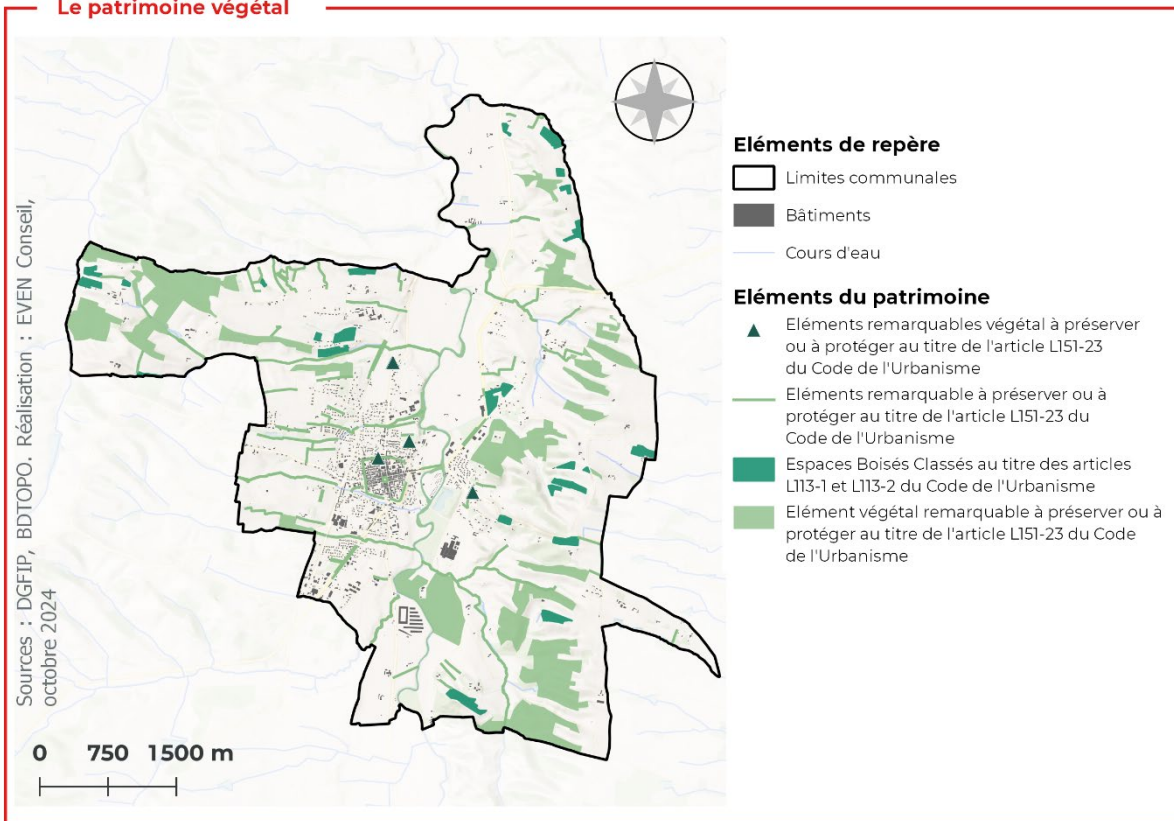
Le PLU permet également de **protéger l'activité agricole et sylvicole en limitant le mitage** notamment grâce à positionnement des secteurs de développement en extension urbaine, dans la continuité du tissu bâti. Les zones de développement sont également peu nombreuses et représentent uniquement 19,1 ha de la superficie du territoire. Les changements de destination sont également encadrés et sont au nombre de 3.



Carte 3 : Localisation des secteurs de développement.

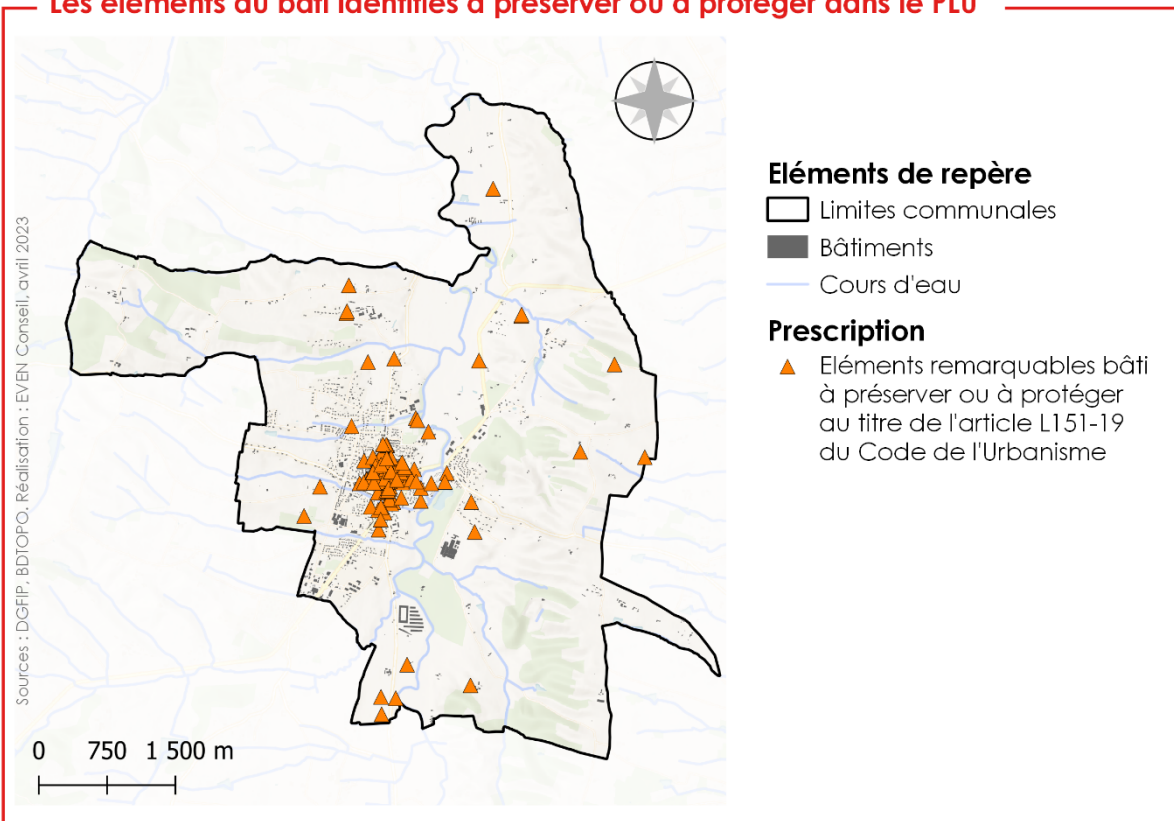
Le PLU protège les éléments du **patrimoine ordinaire** avec notamment une préservation au titre de l'article L151-19 de 148 éléments du patrimoine végétal et de 134 éléments du patrimoine bâti.

Le patrimoine végétal



Carte 4 : Eléments du patrimoine végétal protégé.

Les éléments du bâti identifiés à préserver ou à protéger dans le PLU



Carte 5 : Les éléments du patrimoine bâtis identifiés comme à préserver.

Enfin, le PLU de la commune de Mirande garantit **l'intégration paysagère des nouvelles constructions** grâce à des mesures concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (chapitre 5) et des mesures dédiées au traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions, permettant d'assurer la végétalisation de ces espaces.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent également à l'intégration paysagère des futures constructions en fixant des **hauteurs maximales, des densités et des formes urbaines** permettant d'assurer une homogénéité de la trame urbaine. Les OAP participent également à la valorisation des aménités paysagères en imposant la conservation d'espaces verts, d'alignements d'arbres etc.

- 🔗 **Principes d'occupation de l'espace :**
 Hétérogénéité des tailles de parcelles dans l'ensemble des îlots : mixité urbaine et sociale
- Habitat : Ilot de logement individuel dense R+1 max
 - Habitat : Ilot de logement individuel R+1 max
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- 🔗 **Principes d'accès et de desserte :**
- Voirie de desserte structurante existante
 - Voirie de desserte secondaire existante
 - Voirie de desserte résidentielle à créer
 - Réseaux doux à conforter / à créer
- 🔗 **Principes de préservation et de valorisation des aménités paysagères et environnementales :**
- Espaces verts / espaces à dominante naturelle à conforter et/ou à créer
 - Alignement d'arbres à créer / plantations d'arbres / végétalisation
 - Noue paysagère à créer ou préserver
 - Bassin de rétention



Figure 1: Exemple de l'OAP sur le secteur « Gaillats » intégrant la préservation d'espaces verts, la création d'alignements d'arbres et la création de noue paysagère.

B. La gestion de la ressource en eau

La commune de Mirande possède un captage d'eau potable au sud de la commune dans lequel **aucun secteur de développement** n'est présent.



Modifications entre l'arrêt et l'approbation

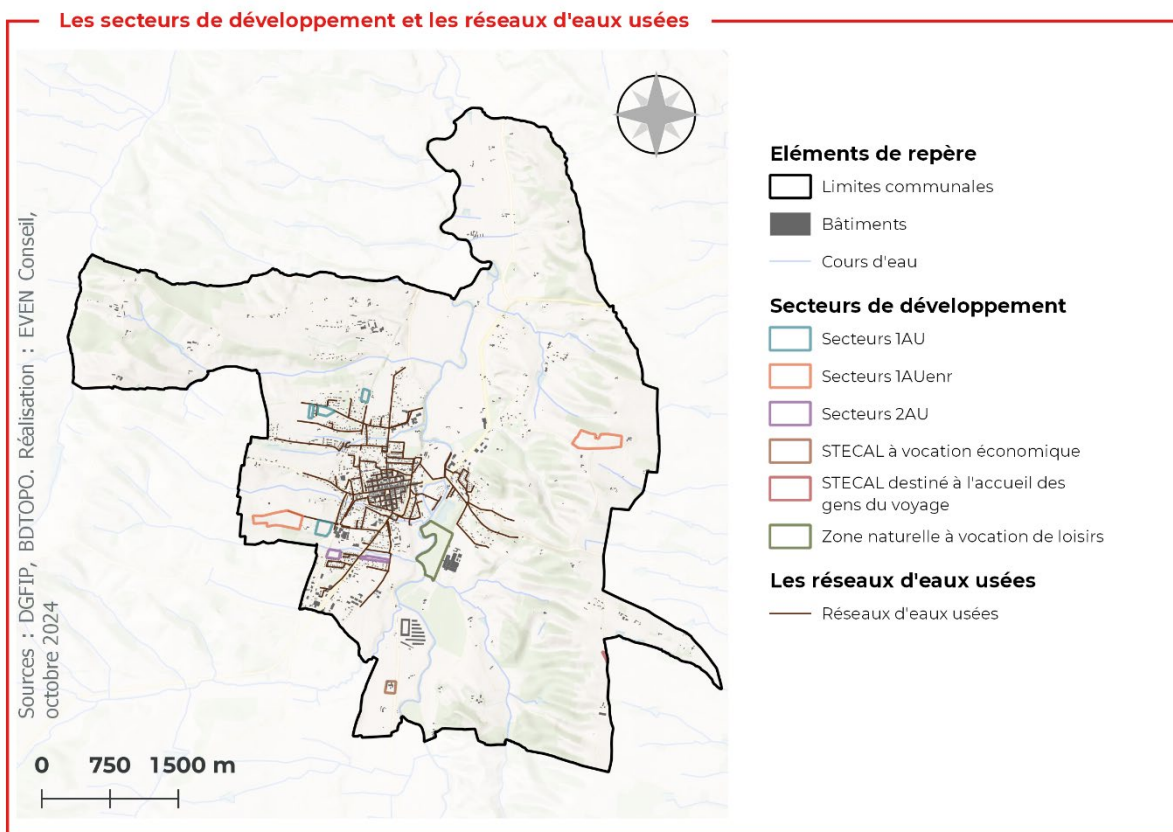
Le captage présent sur la commune de Mirande fait l'objet d'une DUP permettant de protéger le captage sur la Baise a été pris par arrêté préfectoral le 23 novembre 2023, soit après l'arrêt du PLU de Mirande.

Le zonage du captage a été modifié entre l'arrêt et l'approbation afin d'intégrer cette DUP. Le périmètre de protection immédiat est donc classée en zone agricole ou naturelle.



Figure 2 : Le zonage au sein du périmètre de protection immédiat (en rouge) : en blanc la zone agricole et en vert la zone naturelle.

Le règlement du PLU prend également en compte **l'accès au réseau** car celui-ci impose que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif si celui-ci existe. Si cela n'est pas possible, les constructions devront obligatoirement être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux réglementations en vigueur.



Carte 6 : Adéquation entre le développement urbain et les réseaux d'eaux usées existants sur le territoire.

Les ressources du territoire sont également prises en compte notamment grâce à des scénarios de développement qui ont été revus, permettant de diminuer les consommations potentielles en eau potable de 29%. Concernant les capacités épuratoires du territoire, la commune de Mirande possède **une station d'épuration à 85% de sa capacité** de traitement. L'augmentation du volume des eaux usées générées par le projet de développement pourra être prise en charge par la station actuellement en fonctionnement.

Enfin, le PLU prend en compte la gestion des eaux pluviales notamment en **préservant les espaces naturels et agricoles** jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux pluviales mais aussi en **préservant des espaces non imperméabilisés** dans les espaces non bâtis. Enfin, la préservation des éléments de nature permet de conserver une certaine perméabilité du sol. Ce principe s'applique notamment dans les OAP avec la préservation d'espaces verts et la mise en place de noues paysagères ou de bassins de rétention dans certaines OAP.

- Principes d'occupation de l'espace :
 - Hétérogénéité des tailles de parcelles dans l'ensemble des ilots : mixité urbaine et sociale
 - Habitat : ilot de logement individuel dense R+1 max
 - Habitat : ilot de logement individuel R+1 max
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Principes d'accès et de desserte :
 - Voirie de desserte structurante existante
 - Voirie de desserte secondaire existante
 - Voirie de desserte résidentielle à créer
 - Réseaux doux à conforter / à créer
- Principes de préservation et de valorisation des aménités paysagères et environnementales :
 - Espaces verts / espaces à dominante naturelle à conforter et/ou à créer
 - Alignement d'arbres à créer / plantations d'arbres / végétalisation
 - Nouveaux paysages à créer ou préserver
 - Bassin de rétention



Figure 3 : Exemple d'OAP prévoyant la création d'une noue paysagère le long de la voirie.

C. Milieux naturels et biodiversité

Le PLU de la commune de Mirande permet de protéger les **éléments végétaux remarquables** au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme s'appliquant sur les éléments identifiés de la trame verte et bleue.

Le PLU protège également la trame bleue grâce à une protection au titre de l'article L151-23 s'appliquant sur la Baise et ses berges, ce qui permet de protéger les ripisylves.

Afin de limiter l'effet fragmentant de l'urbanisation, les secteurs de développement ont été choisis **au plus près de l'enveloppe urbaine** existante. Le zonage en zone agricole et naturelle permet de limiter fortement l'imperméabilisation des sols, tout en permettant à l'activité agricole de se développer.

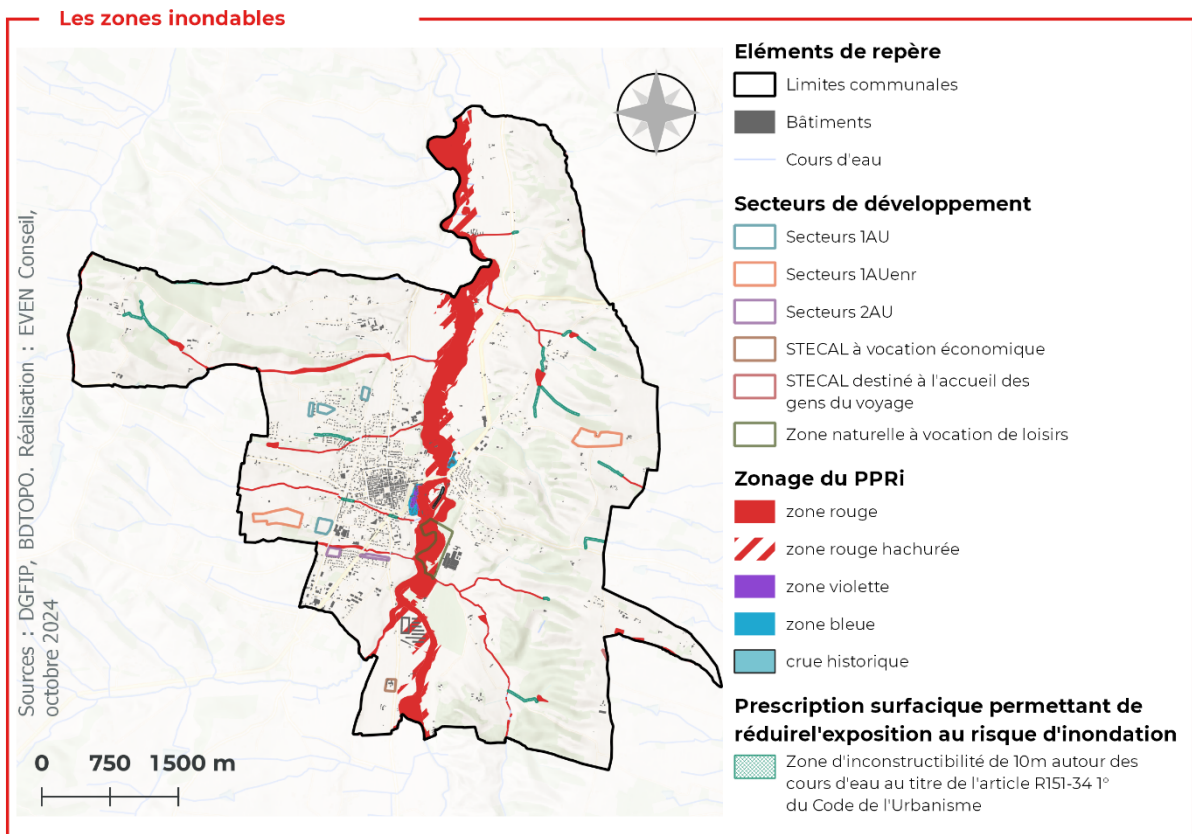
D. Les risques et les nuisances



Modifications entre l'arrêt et l'approbation

La commune de Mirande est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRi) approuvé le 27 mars 2024. Le PPRi étant approuvé entre l'arrêt et l'approbation du document, celui-ci est intégré est annexé au PLU et rajouté sur le plan de zonage.

Les zones d'inconstructibilité ont été retravaillées entre l'arrêt et l'approbation du document. En effet, les prescriptions d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau maintenant concernés par un PPRi ont été supprimées. Également, pour les tronçons hydrographiques non concernés par le PPRi de la Baise, la zone d'inconstructibilité a été élargie à 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau.



Carte 7 : Le zonage du PPRI de la Baise sur la commune de Mirande.

Le PLU comporte **un secteur de développement dans une zone inondable** correspondant à la zone de loisirs récréative et pédagogique de Batardeau (zone NLp) déjà existante et où uniquement des aménagements légers sont autorisés.

Le PLU prend également en compte les risques technologiques et les nuisances en ne positionnant aucun secteur de développement à proximité d'une ICPE ou de la voie routière N21. Cependant, 2 STECAL se localisent à proximité (moins de 100m) d'un site BASIAS. Cependant, les incidences négatives seront très faibles.

E. Choix énergétiques

Le PLU de Mirande prévoit la construction de nouveaux logements ce qui générera une hausse des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre en lien avec le secteur du résidentiel.

Concernant les consommations en lien avec le secteur des transports, les secteurs de développement se localisent **à proximité** du tissu urbain permettant de limiter les besoins en déplacement. Le règlement écrit prévoit également la mise en place de local deux-roues. Le PLU prévoit également la mise en place de liaisons douces avec deux emplacements réservés dédiés : une au niveau de la jonction de chemin d'Ensaubole au boulevard des Pyrénées et une entre la haute ville et le quartier du Batardeau. Les OAP permettent

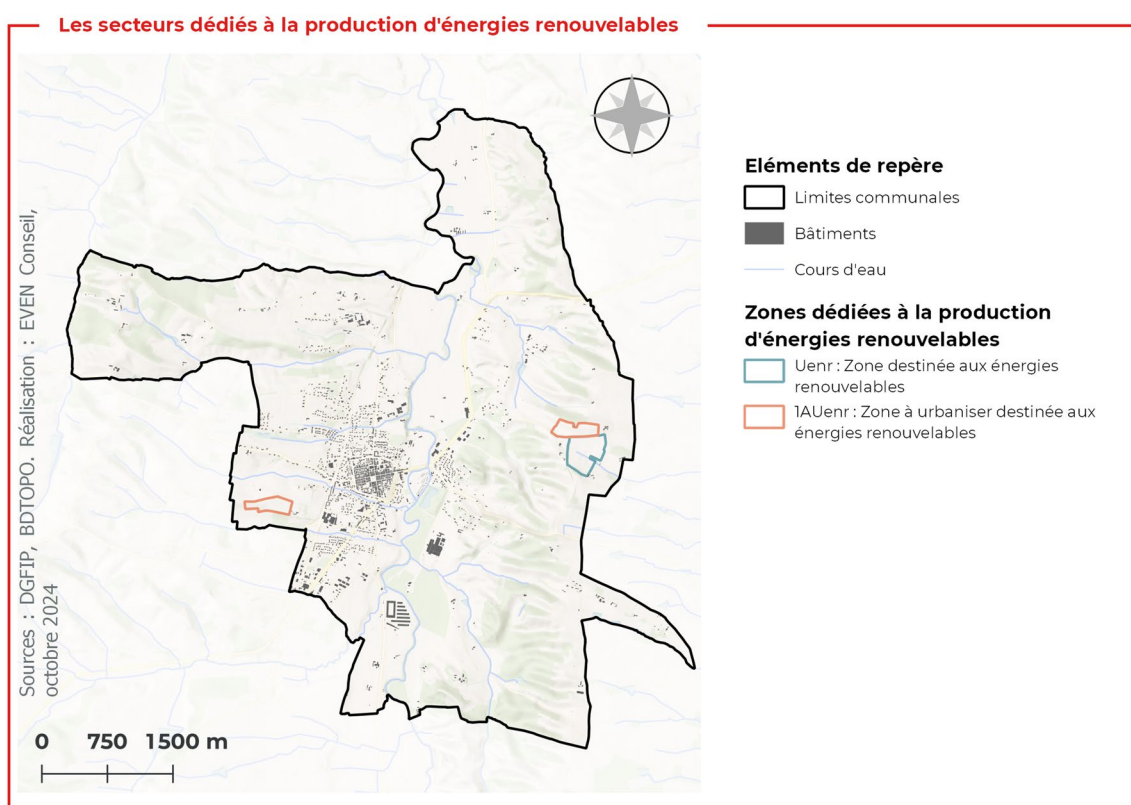
également de gérer les mobilités du quotidien en mettant en place des réseaux doux à conforter/à créer.

Enfin, le PLU prévoit la production d'énergie renouvelable avec la création de 3 STECAL dédiés à la production d'énergie renouvelable. Le règlement écrit de la zone A autorise également l'agrivoltaïsme.

Modifications entre l'arrêt et l'approbation

Lors de l'arrêt du PLU, le projet comportait 3 secteurs Aenr dédiés à la production d'énergie renouvelable. A la suite aux avis PPA, ces zones ont été reclassées en zone A, à l'exception de la zone de Sendarouy, classée en Uenr car celle-ci est déjà aménagée. Également, 2 secteurs 1AUenr ont été définis, permettant de renforcer la production d'énergie renouvelable sur la commune, tout en réduisant les impacts paysagers de ces secteurs, grâce à la définition d'OAP. Concernant ces 2 zones, celles-ci sont localisées :

- A proximité de la zone Sendarouy, permettant de favoriser l'extension de la centrale photovoltaïque existante ;
- Au niveau du secteur de la Bourdette, initialement classé en 1AU pour l'habitat.



Carte 8 : Les secteurs dédiés à la production d'énergie renouvelable.

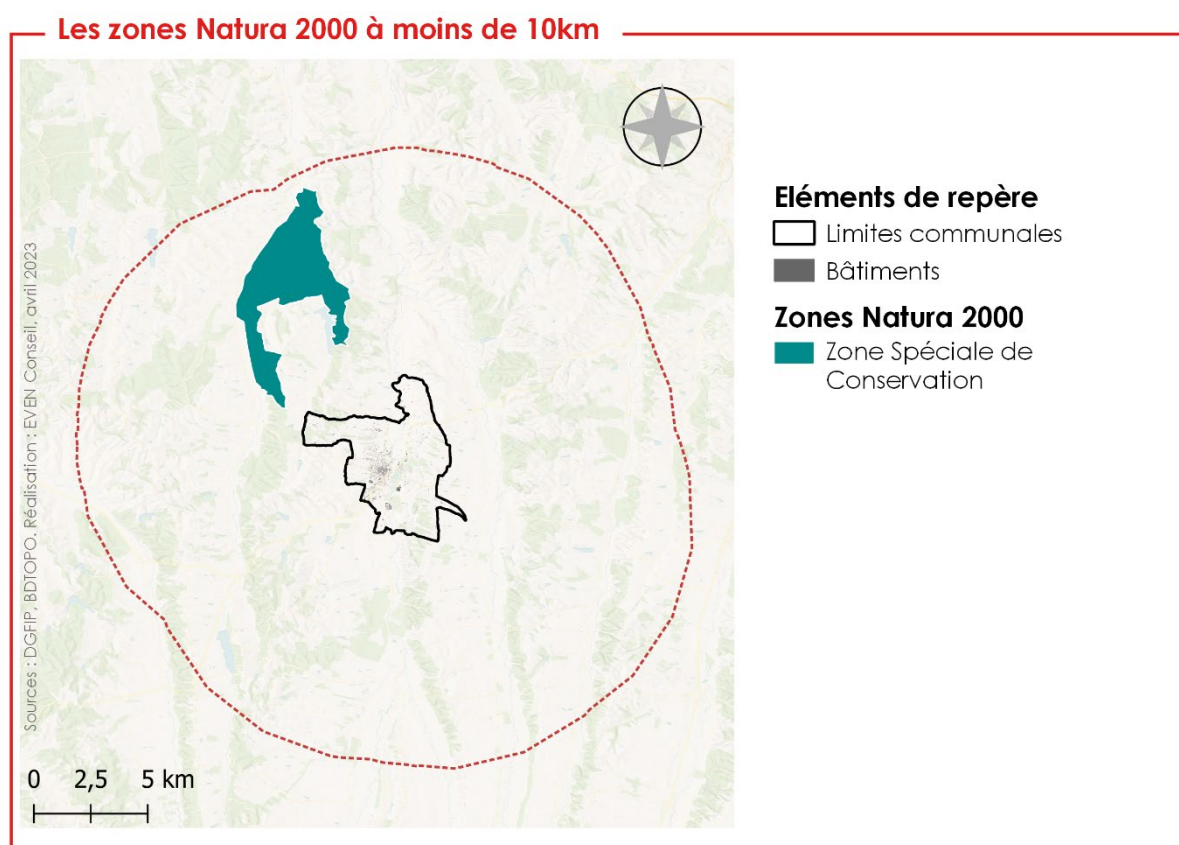
III. RESUME DE L'INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

A. Présentation du site Natura 2000

La commune de Mirande n'est pas concernée par la présence de zone Natura 2000 mais la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » est localisée à moins de 10km de la commune.

Cette zone Natura 2000, localisé à 1 km de Mirande, est caractérisée par la présence de versants érodés ayant eu pour conséquence la formation de reliefs contrastés abritant un panel de formations végétales variées avec notamment des pelouses sèches et des landes.

Ce site Natura 2000 accueille une espèce de poisson, 3 espèces d'invertébrés, une espèce de reptile et 3 espèces de chauve-souris.



Carte 9 : Localisation du site Natura 2000 des Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou.

B. Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 des Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou se localise à 1km de Mirande. Le projet communal n'est pas susceptible d'induire des incidences sur les habitats visés par celui-ci. Le Plan Local d'Urbanisme peut toutefois représenter une menace extérieure pour l'intégrité du site Natura 2000 et plus particulièrement pour l'intégrité des espèces visées. Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs menaces extérieures liées :

- A la fermeture des milieux
- Aux pratiques agricoles
- A la construction de nouveaux bâtiments agricoles
- Le comblement des fossés et des trous
- La mise en place de canalisation et dérivation d'eau.

La mise en place du PLU autorise les constructions nécessaires à l'exploitation agricole dans toute la zone A permettant de maintenir l'activité agricole sur le territoire et donc, dans une certaine mesure de maintenir les milieux ouverts.

Concernant la construction de nouveaux bâtiments agricoles, le PLU les autorise dans les zones agricoles en fixant des règles permettant de limiter l'impact paysager ainsi que des règles liées au traitement environnemental des zones non-bâties aux abords des constructions. L'implantation de bâtiments est donc encadrée afin d'avoir le moins d'incidence possibles sur l'environnement et en particulier sur les paysages, la biodiversité et les milieux ouverts.

Concernant les pratiques agricoles, les comblements des fossés et trous et les canalisations et dérivation d'eaux, le PLU n'est pas un outil permettant d'agir sur ces thématiques.

Enfin, la révision du PLU de Mirande n'est pas susceptible d'induire des incidences majeures sur les espèces présentes sur le site Natura 2000 :

- Concernant l'espèce de poisson et la tortue, le PLU prend des mesures permettant de protéger les abords des cours d'eau en classant les abords en L151-19 du CU et permet de préserver une bonne qualité de la ressource en eau.
- Concernant les espèces d'insectes, l'éloignement du site Natura 2000 permet de limiter les incidences
- Concernant les chauves-souris, le projet d'aménagement est susceptible d'induire des incidences négatives. Cependant, les secteurs de développement représentent un parti minime du territoire. De plus, le PLU prescrit des mesures permettant à préserver les milieux naturels et agricole du territoire.

IV. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'ORDRE SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programme de rang supérieur.

Le PLU de la commune de Mirande doit notamment être compatible avec le SCoT de Gascogne, approuvé en février 2023 et dit intégrateur. Dans ce cadre, seule la compatibilité du PLU avec le SCoT sera étudiée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

V. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE MIRANDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les objectifs définis dans le PLU et son application pour orienter l'évolution du territoire communal en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité. Dans le PLU de Mirande, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales.

Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source et la périodicité. Ces indicateurs sont mis en relation avec les orientations du PADD.

A. Ressource en eau

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Charge nominale de la station de traitement des eaux usées et pourcentage de la capacité utilisée	4 897 EH, 85%	Données du Portail de l'Assainissement Collectif	Portail de l'assainissement collectif
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune

B. Paysage et patrimoine, Milieux naturels et biodiversité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Linéaires de haies modifiés par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0 m linéaire	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modification de haies classées au PLU	Commune

Nombre d'éléments patrimoniaux modifiés par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modification d'éléments de patrimoine bâti classés au PLU	Commune
Nombre de nouveaux logements construits en zone A et N	0	Nombre de permis de construire autorisés en zone A et N du PLU	Commune

C. Exposition aux risques et nuisances

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0 A L'APPROBATION	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement construites en zone inondable	0 ha	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés dans le périmètre du PSS communal.	Commune
Nombre de constructions dans un secteur affecté par le bruit	0 ha	Nombre de permis de construire autorisés dans les secteurs concernés par des nuisances sonores (abords de la RN21)	Commune / DDT32

D. Consommations et productions d'énergie

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0 A L'APPROBATION	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface du territoire dédiée à la production d'énergies renouvelables	27,4 ha	Surface (ha) de l'emprise au sol des projets de production d'énergies renouvelables en fonctionnement sur la commune.	Commune